



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1364^e SÉANCE : 7 JUILLET 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1364)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 6 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8036)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRIEME SEANCE

Tenue à New York, le vendredi 7 juillet 1967, à 16 heures.

Président : M. Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1364)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 6 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8036).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 6 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8036)

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Conformément à la décision prise hier par le Conseil, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter le représentant de la République démocratique du Congo à participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur la question inscrite à l'ordre du jour.

Sur l'invitation du Président, M. T. Idzumbuir (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question dont il a été saisi. Le premier orateur inscrit sur la liste est le représentant de la République démocratique du Congo qui a fait savoir qu'il avait des renseignements complémentaires à présenter au Conseil de sécurité. Je lui donne donc la parole.

3. M. IDZUMBUIR (République démocratique du Congo) : Au cours du débat d'hier [1363ème séance], je me suis référé aux derniers événements de Kinsangani en essayant de vous démontrer que ces événements constituaient un élément d'un plan qui devait conduire à renverser les institutions de la République démocratique du Congo.

4. J'avais également indiqué que ce débarquement de commandos étrangers à Kinsangani n'avait pas coïncidé par

hasard avec la mutinerie d'une unité des ex-gendarmes katangais à Bukavu, à laquelle s'étaient joints des civils étrangers armés et qui se sont engagés dans des combats contre des unités loyales de l'armée nationale congolaise.

5. Aujourd'hui, au fur et à mesure que la situation se développe dans les régions troublées et que l'enquête sur les individus engagés dans les actes de sabotage évolue, il devient clair qu'il était impossible de ne pas contester l'ignorance dont ont fait état certains gouvernements dans leurs déclarations officielles.

6. Très tôt le matin du 5 juillet 1967, deux avions débarquaient des commandos à l'aéroport de Kisangani; au même moment, des étrangers dans l'armée nationale se mutinaient et se joignaient aux commandos débarqués, occupaient l'aéroport et se mettaient à utiliser nos propres avions militaires pour bombarder les positions des unités de l'armée congolaise.

7. A Bukavu, ainsi que je l'ai dit, des combats s'engageaient entre les unités de l'armée nationale et les ex-unités de la gendarmerie katangaise mutinées.

8. Tout cela s'est déroulé quelque temps après que des sujets étrangers dont je vous communiquerai tout à l'heure les noms et les nationalités, eurent été arrêtés pour avoir saboté des installations économiques vitales de la République démocratique du Congo.

9. Leurs déplacements, leurs contacts à l'étranger ne pouvaient échapper aux gouvernements espagnol et portugais principalement, puisque d'une part ces contacts avaient lieu avec Tshombé auquel, selon les déclarations du Gouvernement espagnol, étaient interdites toutes activités politiques, et puisque, d'autre part, les entrées dans le territoire congolais de certains des participants à ce complot se faisaient via Lisbonne et l'Angola.

10. L'enquête menée par la police au sujet des actes de sabotage dévoile ce qui suit. Tout d'abord, un sujet belge, nommé Lahaye Jean-Paul, a participé à ces actes de sabotage. Un autre sujet belge, du nom de Perricas Roger qui, malheureusement, est en fuite, y a participé également. Un troisième sujet belge qui y a participé s'appelle Scailquin Michel. Il est également en fuite.

11. Un quatrième sujet belge est M. van Audenhaege Paul, né à Gand. Celui-ci, selon l'enquête, reconnaît qu'il a accompagné M. Lahaye dans la voiture de ce dernier de Lubumbashi (ex-Elisabethville) à Kundelungu, pour ramener M. Savant, dont je vous parlerai tout à l'heure, et un

autre complice congolais à Lubumbashi. Je vous indiquerai plus loin le rôle de ce M. Savant et l'on comprendra ce que sont les ramifications de cette activité de sabotage.

12. Un cinquième sujet belge également, qui a participé aux actes de sabotage, est M. Dumont Francis, né à Anderlecht. Il reconnaît, selon l'enquête, avoir ramené M. Savant à Kapanga, où réside un cousin de Tshombé, avec lequel celui-ci devait s'entretenir avant de regagner l'Angola. Cette participation de Dumont était faite sur la demande d'un M. Thibaut.

13. Qui est ce M. Savant ? M. Savant est un sujet français, malheureusement en fuite, conseiller spécial de Tshombé, qui était en même temps officier de liaison, et qui est entré au Congo à plusieurs reprises, notamment sous le faux nom de Laforge, par la ville de Texeira de Souza, en Angola. Il était l'envoyé spécial de Tshombé au Congo, où il devait prendre des contacts pour l'exécution de l'opération d'un plan conçu à Madrid.

14. Un autre complice est Mme Savant, d'origine belge, qui reconnaît, selon l'enquête, avoir reçu de son mari, lors de son arrivée à Texeira de Souza, un message lui demandant de contacter M. Thibaut pour le conduire de Texeira de Souza à Kundelungu.

15. Enfin, un autre sujet français impliqué dans l'affaire est M. Thibaut Michel, domicilié à Lubumbashi, qui reconnaît avoir transporté dans son avion M. Savant de la ville de Texeira de Souza, en Angola, à Kundelungu, au Congo, à la demande de Mme Savant.

16. Toutes ces personnes sont impliquées dans l'exécution d'un plan dénommé "plan Kerilis", conçu en Espagne et à l'élaboration duquel a participé un officier belge de très haut rang, le nommé Van de Walle; ce même Van de Walle qu'on retrouve avec Tshombé au temps de la sécession katangaise, avec lui durant son séjour à Kinshasa, et qui se trouve de nouveau à ses côtés, aujourd'hui, à Madrid.

17. Ce plan comprenait trois phases. La première devait consister en un sabotage économique à travers tout le territoire congolais, notamment au Katanga et au Congo central, centre des activités minières pour le premier et région où se trouve le port maritime et une voie importante de communication pour le second.

18. La deuxième phase de ce plan devait consister à provoquer des mutineries au sein de l'armée nationale congolaise en essayant entre autres, par le canal des étrangers au service de l'armée nationale, de susciter le mécontentement et de pratiquer la subversion parmi les éléments de l'armée nationale.

19. La troisième phase consistait en l'élimination physique du chef de l'Etat, et il était prévu, dans ce plan, qu'en cas de résistance on ne devait pas hésiter à tirer dans la masse.

20. C'est ainsi que dans le courant du mois de juin dernier, la première phase a été mise à exécution par le dynamitage du pont Lubudi, pont stratégique sur le plan économique, et par celui des pylônes électriques dont je vous ai parlé hier. Les explosifs utilisés à cet effet — et dont une partie a

été récupérée par la police — proviennent partiellement des installations des usines du Katanga et partiellement de l'Angola.

21. La deuxième phase du "plan Kerilis" a donc commencé à être mise à exécution en juillet par le débarquement, aux premières heures, des commandos de Kisangani et par la mutinerie des unités katangaises à Bukavu, appuyée dans les deux villes par la milice privée d'origine étrangère.

22. Je voudrais particulièrement insister sur le rôle de M. Savant, conseiller spécial auprès de Tshombé, qui a pu se déplacer tranquillement jusqu'en Angola, via Lisbonne, et de l'Angola au Congo, alors que personne ne pouvait ignorer, dans les milieux des services de renseignements tant espagnols que portugais, les motifs de tels déplacements. On comprend qu'il soit difficile à mon gouvernement d'accepter aujourd'hui les déclarations d'innocence que formulent ces gouvernements, dont l'un dit ignorer complètement que de telles activités aient pu trouver un point quelconque de départ en Angola ou au Portugal, pendant que l'autre affirme, à qui veut l'entendre, que Tshombé n'exerce à Madrid aucune activité politique.

23. Certes, beaucoup d'autres points restent à éclaircir et nous sommes certains, ainsi que nous l'avons dit au début de cette déclaration, qu'au fur et à mesure que la situation évolue, au fur et à mesure que nous reprenons le contrôle de notre territoire et des localités troublées, au fur et à mesure que se développe l'enquête au sujet des activités de sabotage, nous sommes certains, dis-je, d'être en mesure d'en connaître davantage encore sur les ramifications et les appuis que celles-ci ont pu obtenir auprès de certains pays.

24. Mais, d'ores et déjà, il est intéressant de noter combien l'arrestation de Tshombé à Alger et l'initiative de mon gouvernement de demander son extradition ont provoqué des remous auprès de certaines personnalités publiques ou de groupes de personnalités publiques de certains pays.

25. Il est notamment intéressant de voir la réaction d'un groupe de parlementaires britanniques qui, dès l'arrestation de Tshombé, n'a pas manqué de proposer une motion qui, tout en visant les sujets britanniques, n'ignorait pas le sort de celui pour qui ils travaillaient.

26. On a également entendu une fracassante déclaration des autorités racistes de Salisbury qui ont emboîté le pas à la métropole en appuyant l'action destructive déclenchée par les tueurs à gages à l'est de notre pays.

27. En Belgique également, où notamment réside cette haute finance internationale au service de laquelle est voué Tshombé, on a noté une déclaration faite par un sénateur belge, M. Hilaire Lahaye, rappelant à ses compatriotes que la Belgique avait une dette morale vis-à-vis de Tshombé et que son pays devait s'acquitter de cette obligation morale. On peut se demander si c'est là la procédure que ces messieurs ont choisie pour s'acquitter de cette dette vis-à-vis de Tshombé, en faisant déclencher cette opération de débarquement de commandos étrangers sur le territoire de la République démocratique du Congo.

28. Une chose est sûre, c'est que certains milieux politiques et financiers de certains pays occidentaux, et notamment en Belgique, en Espagne et au Portugal, n'ignoraient pas que des activités politiques se préparaient sur leurs territoires en vue de prendre le pouvoir au Congo et de remettre leur Tshombé à la tête du pays.

29. Nous demandons que le Conseil condamne de telles activités. Nous pensons que celles-ci sont contraires à la Charte des Nations Unies et que les gouvernements qui permettent ou tolèrent de telles activités sur leurs territoires doivent être condamnés puisqu'ils agissent en violation de la Charte des Nations Unies.

30. Nous pensons que cela est une condition importante pour que la paix règne entre les Etats; une condition importante également pour l'existence entre Etats de relations internationales pacifiques et le respect de la souveraineté des Etats, le respect de leur indépendance, le respect de la liberté de leur peuple de choisir leurs leaders et leurs institutions.

31. J'ose espérer que ce conseil ne permettra jamais que les milieux impérialistes internationaux, la haute finance, croient et s'imaginent qu'ils sont autorisés à faire et défaire les institutions des petits Etats, et nous croyons aussi que le Conseil ne permettra jamais que des gouvernements responsables, Membres de cette organisation, s'identifient à l'action pernicieuse de ces milieux.

32. Nous pensons qu'il est du devoir de ce conseil d'empêcher que des Etats Membres de l'Organisation ne deviennent un jour victimes de telles intrigues.

33. Il n'est pas besoin de vous rappeler ici qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité saisisse ce problème dans tout son contexte. En effet, il n'y a de doute pour personne qu'aussi longtemps que les situations colonialistes se maintiendront en Afrique australe, jamais notre pays et l'Afrique indépendante ne connaîtront la paix.

34. La collusion entre ces actes de brigandage international et le colonialisme de certaines puissances occidentales n'est pas à démontrer. Jamais une telle invasion n'aurait pu avoir lieu sur notre territoire si elle n'avait bénéficié des retraites sûres que leur fournissent les colonialistes du Portugal, de la Rhodésie, sans compter les racistes de l'Afrique du Sud et les grandes puissances qui les soutiennent.

35. Je viens d'apprendre à la toute dernière minute que les mercenaires de Kisangani, sentant venir la pression de l'armée sur l'aéroport, n'ont pas hésité à s'enfuir de Kisangani à bord des deux avions qui les avaient amenés et d'un avion de la Compagnie nationale aérienne qui était bloqué à l'aéroport et qu'ils ont engagé de force ainsi que son équipage à les transporter vers une destination dans le sud du pays. Selon une communication radiophonique de cet avion avec un autre avion de ligne, ils se dirigeraient vers la Rhodésie.

36. Nous nous défendons avec les moyens dont nous disposons. Nous n'avons pas assez de ressources pour étendre sur tout notre immense territoire un réseau de

protection aérienne comme peuvent le faire beaucoup de pays développés.

37. Ces trois avions ont été aperçus plus tard au-dessus du Katanga, faisant cap probablement vers la Rhodésie et peut-être vers l'Angola. Quant à nous, nous avons alerté les autorités zambiennes. Nous demandons simplement au Gouvernement du Portugal ou au Gouvernement du Royaume-Uni, responsables de la Rhodésie et de l'Angola, d'arrêter ces mercenaires et de nous restituer notre avion dans le cas où ils atterrieraient sur ces territoires.

38. Ce même après-midi, un avion inconnu a voulu se poser sur la plaine d'Aru à la frontière entre le Congo et l'Ouganda. S'étant aperçu que cette piste était protégée militairement, il s'est éloigné en direction de l'Ouganda, dont nous avons prévenu également les autorités.

39. M'adressant aux membres du Conseil de sécurité, je disais qu'il était nécessaire de saisir ce problème dans tout le sens de la lutte qui ne cessera de s'engager en Afrique aussi longtemps que le colonialisme et le racisme croiront à votre appui.

40. Veuillez prendre vos responsabilités en guérissant le mal là où il naît et en le prévenant lorsque les symptômes sont évidents. Ne vous contentez pas de colmater les fissures qui apparaissent sur les barrages de la paix et de la justice, de distribuer des calmants alors que ce sont des médicaments spécifiques qu'il faudrait.

41. Ne faites pas comme au Moyen-Orient où, au cours des années, au lieu de vous saisir des problèmes fondamentaux en litige, de leur trouver des solutions définitives et de les faire respecter, on a eu l'impression qu'on se contentait de se pencher de temps en temps sur les incidents de frontière et de verser quelques contributions pour venir en aide aux réfugiés jusqu'au jour où a éclaté une véritable guerre.

42. J'ose espérer que vous n'attendrez pas que le Congo soit envahi à nouveau, non pas par quelques mercenaires, mais peut-être par une armée bénéficiant de retraites en Angola et en Rhodésie, pour alors, trop tard, vous souvenir des menaces graves que constituent pour nous le colonialisme et le racisme en Afrique et les protections dont leurs agents, Etats ou individus, comme pour le cas de Tshombé, en Espagne, bénéficient de la part de certaines puissances.

43. Les combats de Kisangani, ainsi que l'annonce une information de dernière heure, ont fait plusieurs morts. Combien en faut-il pour qu'enfin des mesures soient prises contre ceux qui tolèrent sur leur territoire de telles activités de tueurs et de leurs maîtres ? J'ose espérer que d'ici peu, nous serons en mesure de vous donner l'inventaire total des destructions et massacres commis à Bukavu et Kisangani.

44. Mais il ne fait aucun doute que vous devez condamner à jamais la duplicité des puissances colonialistes et racistes et y mettre fin.

45. M. IYALLA (Nigéria) [*traduit de l'anglais*] : Maintenant que le Conseil vient de prendre connaissance des renseignements complémentaires fournis par le représentant de la République démocratique du Congo et puisque le

représentant a demandé instamment que le Conseil intervienne dans cette affaire, je propose, conformément au point a de l'article 33 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, que la séance soit suspendue pendant une demi-heure environ afin que nous puissions étudier ce qu'il y a lieu de faire.

46. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant du Nigéria a demandé officiellement une suspension de séance en application du point a de l'article 33. Aux termes de cet article, "il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance". En conséquence, je mets maintenant aux voix la motion tendant à suspendre la séance une demi-heure.

Il est procédé à un vote à main levée.

A l'unanimité, la motion est adoptée.

La séance est suspendue à 17 heures; elle est reprise à 17 h 30.

47. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme aucun orateur n'est inscrit sur la liste, je voudrais suggérer un programme de travail qui, à mon sens, pourrait recevoir l'approbation des membres du Conseil.

48. Le représentant de la République démocratique du Congo nous a fourni cet après-midi des renseignements complémentaires, qui, j'en suis sûr, seront des plus utiles pour les consultations qui ont déjà commencé et je pense que nous devrions poursuivre les consultations pendant 48 heures, maintenant que nous avons l'avantage de disposer de plus de renseignements. Nous pourrions ensuite reprendre nos travaux le lundi 10 juillet, dans l'après-midi.

49. Bien entendu, une fois le Conseil saisi d'un problème urgent, les membres doivent être à sa disposition dans le cas où la situation exigerait qu'ils se réunissent d'urgence. En conséquence, je compte que les membres du Conseil se tiendront à la disposition du Conseil pour toute éventualité de ce genre et je suis certain, à cet égard, de pouvoir compter sur la compréhension et la collaboration de mes collègues.

50. Je n'ai pas l'intention de fixer une heure pour la convocation de la séance de lundi après-midi. Je resterai constamment en contact avec les représentants et je pense que l'heure de la séance pourra être fixée au cours des consultations qui auront lieu.

51. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Le Conseil de sécurité a été convoqué d'urgence pour examiner la plainte du Gouvernement de la République démocratique du Congo au sujet de l'agression perpétrée par les forces de l'impérialisme et du colonialisme. Le Conseil de sécurité est saisi d'un télégramme du Président de la République démocratique du Congo [voir S/8031] et il a entendu deux déclarations du représentant de ce pays, M. Idzumbuir, une à la séance d'hier [1363^{ème} séance], et une à la présente séance. Ce qui ressort clairement des faits de la cause, c'est sa gravité et l'urgence de son examen par le Conseil de sécurité. Nous aussi, nous sommes très désireux de ne pas donner aux

Membres de l'ONU l'impression qu'il suffit que le Conseil de sécurité soit saisi d'une affaire où il est question d'agression et d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats pour qu'il se produise aussitôt des interruptions successives dans les séances du Conseil et des retards dans l'étude de ces graves problèmes.

52. Qu'il me soit donc permis de faire connaître la position de notre délégation à cet égard et de souligner que nous souhaitons trouver ces prochains jours plus de clarté et de précision dans l'organisation des travaux du Conseil de sécurité sur la plainte déposée par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, Etat Membre de notre organisation, au sujet de l'agression perpétrée contre ce pays. Nous pensons qu'il serait inconsideré de remettre à lundi et, si je vous ai bien compris, à lundi après-midi, l'examen de cette affaire.

53. Ne croyez-vous pas, premièrement, qu'il serait plus logique de prendre une décision précise au sujet de la date et de l'heure de la prochaine séance du Conseil de sécurité, et, deuxièmement, que les membres du Conseil devraient être prêts à se réunir de nouveau ici même, à toute heure et à tout moment, et à prolonger la séance ?

54. A cet égard, il nous faut tenir compte avant tout de la position du représentant de la République démocratique du Congo qui doit coopérer avec nous, et veiller à ce que la question inscrite à notre ordre du jour soit examinée sans retard par le Conseil.

55. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à assurer le représentant de l'Union soviétique et tous les autres membres du Conseil qu'il n'a jamais été dans mon intention de retarder en aucune manière les travaux du Conseil, que ce soit maintenant ou à tout autre moment.

56. Dans la proposition que je viens de faire au Conseil, je me suis efforcé de tenir compte de l'urgence de nos travaux et de ce qui arrangeait le mieux les membres du Conseil. D'une part, j'ai déclaré que les renseignements complémentaires que nous avons reçus aujourd'hui sont d'une telle importance qu'avec les renseignements fournis hier ils pourraient former la base des consultations qui sont traditionnellement envisagées par les membres du Conseil et qui se sont toujours révélées fructueuses. Après tout, l'objectif du Conseil doit être d'obtenir des résultats et de prendre des décisions. D'autre part, je reconnais également que le Conseil, une fois qu'il a été saisi d'un problème de cette nature, doit être prêt à se réunir à tout moment et, à moins de m'être rendu coupable d'une omission, je crois avoir dit que j'espérais que tous les membres du Conseil se tiendraient à la disposition du Président afin de se réunir à tout moment si la situation l'exigeait.

57. Je pensais donc avoir tenu compte de toutes les possibilités. Mais il va de soi que, dans des cas comme celui-ci, il n'est pas question que le Président souhaite imposer une cadence quelconque en ce qui concerne les réunions. Je suis entièrement à la disposition des membres du Conseil et je serais très heureux de connaître l'opinion de mes collègues.

58. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, nous

vous remercions d'avoir jugé nécessaire de souligner que les membres du Conseil devraient être prêts à se réunir à tout moment, en cas de besoin, pour poursuivre l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

59. Permettez-moi de vous poser une question : à quelle heure allons-nous nous réunir lundi pour poursuivre nos travaux s'il n'y a pas lieu que le Conseil se réunisse d'urgence d'ici là ?

60. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Il me semble que le choix d'une heure de réunion est la chose la plus facile à faire. J'ai pensé que nous pourrions peut-être fixer l'heure lorsque nous estimerons que nous disposons d'éléments utiles pour poursuivre nos discussions. En ce qui me concerne, si lundi après-midi est accepté comme date de la prochaine séance, nous pourrions nous réunir à n'importe quel moment de l'après-midi, à 15 heures ou 16 heures par exemple.

61. Toutefois, du fait de la préoccupation manifestée par notre collègue de l'Union soviétique, il vaudrait peut-être mieux, dans ces conditions, ne pas fixer d'heure, mais décider que nous poursuivrons nos consultations, étant entendu que le Président convoquera le Conseil au moment jugé le plus approprié et le plus utile du point de vue de l'avancement de nos travaux. De cette façon, je crois qu'il serait même possible de convoquer le Conseil avant lundi. En d'autres termes, nous insisterions sur la nécessité — que j'ai déjà soulignée — de pouvoir tenir une réunion à n'importe quel moment si la situation l'exige.

62. **M. FEDORENKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, nous comprenons fort bien vos préoccupations et nous appré-

cions tout particulièrement votre souci de tenir compte de l'emploi du temps des membres du Conseil de sécurité, y compris du représentant de l'Union soviétique. A cet égard, nous sommes tous dans la même situation. Bien entendu, nous devons songer à nos collègues, à l'horaire et aux occupations de chacun. C'est là respecter les bonnes traditions et l'esprit de compréhension mutuelle. Il me semble pourtant que les membres du Conseil de sécurité ne doivent pas se séparer sans avoir esquissé un calendrier de travail, sans avoir posé certains points de repère. Car, ce qui importe avant tout, c'est l'organisation de nos travaux dans le temps. Je crois qu'il faut, dans l'intérêt de tous les membres du Conseil de sécurité, fixer avec précision le jour et l'heure de notre prochaine séance — en admettant que tout se passe comme nous le pensons et que nous n'ayons pas à nous réunir d'urgence. Si vous proposez de fixer au lundi 10 juillet, à 15 heures, la date et l'heure de notre prochaine séance, il n'y aura pas d'objection de notre part; nous pensons que c'est là l'avis de tous les membres du Conseil de sécurité, y compris le représentant de la République démocratique du Congo.

63. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à remercier le représentant de l'Union soviétique de sa déclaration. Je propose que nous nous réunissions lundi à 15 heures, étant entendu que tous les membres du Conseil devront se tenir à la disposition du Président pour le cas où la situation exigerait que nous nous réunissions.

64. Si cette proposition ne rencontre aucune objection, j'en conclus qu'elle recueille l'assentiment de tous les membres du Conseil. Puisqu'il n'y a pas d'objection, le Conseil se réunira à nouveau lundi à 15 heures.

La séance est levée à 17 h 55.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
